



VET HARMONIE  
CENTRALE DE RÉFÉRENCIEMENT

# FICHE D'IDENTITÉ

## Informations générales

Nom de la clinique :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Référent Vet Harmonie dans votre structure :

Portable :

Adresse mail :

## Votre activité

Nombre de cliniques rattachées à votre structure :

Répartition de votre activité vétérinaire :

Canine en % :

Rurale en % :

Equine en % :

Avez-vous une E-boutique ? Si oui Laquelle :

# Contrat d'adhésion

## Entre d'une part :

La société SAS VET HARMONIE centrale de référencement enregistré au registre du commerce sous le numéro, 827616947, dont le siège social se trouve Avenue Jean TAILLANDIER 44290 GUEMENE PENFAO

Ci-après dénommée « **la centrale de référencement** »,

Et

## D'autre part

*La clinique vétérinaire, si structurée en société :*

La société ..... au capital de ..... euros, domiciliée ..... et immatriculée sous le numéro SIRET ..... et représentée aux présentes par ....., son représentant légal, enregistré à l'Ordre national des vétérinaires sous le numéro .....

*La clinique vétérinaire, si n'exerçant pas dans le cadre d'une société :*

.....vétérinaire, enregistré à l'Ordre national des vétérinaires sous le numéro ..... et représentant la clinique ..... domiciliée ..... immatriculée sous le numéro SIRET.....

Ci-après dénommée « **l'adhérent** »,

Ci-après dénommés ensemble « **les parties** »,

### Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La centrale de référencement est une société active dans le domaine de distribution de produits vétérinaires. A cet effet elle négocie avec les fournisseurs qu'elle référence les conditions commerciales dont peuvent bénéficier ses adhérents pour l'approvisionnement en médicaments vétérinaires, matériels, instruments, consommables et accessoires nécessaires à l'activité vétérinaire ainsi que tous produits d'alimentation pour animaux de compagnie.

Dans un contexte d'évolution des pratiques commerciales, le marché sur lequel évoluent les parties s'organise et conduit à un regroupement des cliniques vétérinaires en vue de la négociation des conditions commerciales auprès des fournisseurs.

La centrale de référencement a vocation à référencer tout type de produit et service auprès de tout fournisseur en négociant des conditions commerciales auprès des fournisseurs concernés, en application du mandat de négociation délivré par l'adhérent au titre du présent contrat.

L'adhérent souhaite bénéficier des conditions commerciales négociées par la centrale de référencement SAS VET HARMONIE dans le cadre de son approvisionnement en produits nécessaires à son activité auprès des fournisseurs référencés.

### Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet

- Le présent contrat a pour objet de définir et d'organiser les relations entre la centrale de référencement et l'adhérent. Celui-ci conserve la liberté de s'approvisionner auprès du distributeur de son choix pour les produits référencés par la centrale de référencement.
- L'adhérent bénéficie, quel que soit le distributeur auprès duquel il réalise ses approvisionnements en produits référencés par la centrale de référencement, des conditions commerciales particulières négociées auprès des fournisseurs concernés.
- L'adhérent donne dès lors mandat à la centrale de référencement, suivant les dispositions des articles 1984 et suivants du code civil, d'agir en son nom et pour son compte aux fins de :
  - Identifier les produits et services des fournisseurs susceptibles de l'intéresser dans l'exercice de son activité professionnelle,
  - Négocier les conditions commerciales particulières relatives à ces produits et services ainsi éligibles au référencement et les éventuelles obligations, notamment de services associés, qui en découleraient,
  - Conclure et signer tout accord ou contrat lui ouvrant droit au bénéfice de ces conditions commerciales particulières,
  - Administrer les dispositions qui découlent des accords ou contrats conclus pour le compte de l'adhérent.

## Article 2 : Conditions d'adhésion

- L'adhésion définitive est acquise sous la condition du mandat défini à l'article 1 formellement délivré à la centrale de référencement, du paiement de la cotisation d'adhésion à la centrale de référencement et réservée aux personnes physiques ou morales exerçant l'activité vétérinaire.
- La cotisation d'adhésion, d'un montant mensuel de 75 € HT (soit 900€ par an), valant pour l'année civile et ce quelle que soit la date d'adhésion au cours de l'année concernée, est due et réglée par prélèvement automatique à réception de la facture émise.
- La facture de la cotisation d'adhésion est émise à compter du premier jour du mois qui suit la première commande de produits référencés passée par l'adhérent.

- La cotisation d'adhésion reste acquise à la centrale de référencement en cas de résiliation des présentes quelle qu'en soit la cause.
- Pour chaque reconduction tacite du présent contrat conformément à l'article 8, SAS VET HARMONIE s'assure que l'ayant-droit adhérent remplit toujours les conditions d'adhésion.

## Article 3 : Engagements et obligations de la centrale de référencement

- La centrale de référencement laisse totalement libre l'adhérent de :
  - Acheter ou non les produits référencés,
  - S'approvisionner auprès du distributeur de son choix.
- La centrale de référencement respecte la plus stricte confidentialité quant aux informations qu'elle pourrait recueillir à l'occasion de l'administration du mandat délivré par l'adhérent. A cet effet, elle s'interdit de communiquer lesdites informations à quiconque, sauf aux fournisseurs et distributeurs référencés pour les seules informations nécessaires à la bonne gestion des accords ou contrats conclus au nom et pour le compte de l'adhérent. La centrale de référencement n'utilise ces informations que pour les seuls besoins de l'exécution de son activité.
- En vue d'attester, le cas échéant, les valeurs justifiant de l'octroi de conditions la centrale de référencement ne recourt directement ou indirectement qu'à des tiers de confiance tels que des professionnels du droit ou du chiffre, huissier de justice ou commissaire aux comptes par exemple. La restitution de ce prestataire auditeur se limite à une déclaration de conformité ou de non-conformité sans délivrer à la centrale de référencement le détail des données analysées.
- La centrale de référencement consacre tous ses soins à la bonne tenue des relations avec les fournisseurs de telle sorte que ceux-ci consentent aux adhérents, au titre des produits référencés, les conditions commerciales particulières les plus adaptées.
- Une fois le cycle de négociation avec les fournisseurs parvenu à son terme pour les produits concernés, la centrale de référencement informe sans délai l'adhérent par tous moyens qu'elle juge adaptés et en particulier via son site internet et l'espace personnalisé ouvert au nom de l'adhérent. Lui sont ainsi communiquées les informations relatives aux produits référencés, la dénomination des fournisseurs concernés et les conditions commerciales particulières négociées.

## Article 4 : Engagements et obligations de l'adhérent

- L'adhérent est libre d'acheter ou non les produits référencés. Aucun engagement d'achat ne lui est imposé tant par la centrale de référencement que par le fournisseur des produits référencés.
- L'adhérent s'engage, dans le cadre du mandat qu'il délivre à la centrale de référencement, à ne pas interférer dans les négociations que celle-ci mène pour son compte et en son nom.
- L'adhérent renonce en conséquence à négocier et contracter parallèlement avec les fournisseurs, que ce soit directement ou indirectement notamment par mandat, pour les produits référencés par la centrale de référencement. Toute négociation directe avec un ou plusieurs fournisseurs serait assimilée à un retrait par l'adhérent et pour les produits considérés du mandat de négociation qu'il a confié à la centrale de référencement en application du présent contrat. Il s'ensuit que l'adhérent perdrait le bénéfice des conditions commerciales éventuellement négociées pour les produits considérés par la centrale de référencement, au nom et pour le compte de ses adhérents.
- Pour les produits ne faisant pas l'objet du mandat de négociation donné à la centrale de référencement, l'adhérent conserve toute liberté de négociation et d'approvisionnement auprès de tout intervenant de son choix.
- Si le fournisseur conditionnait toutefois l'octroi d'une condition commerciale particulière pour tel ou tel produit référencé à la prise d'un engagement d'achat particulier de l'adhérent ou à la réalisation de services particuliers, notamment techniques, la centrale de référencement l'en informerait sans délai en vue de recueillir formellement sa décision avant toute validation d'un quelconque accord en son nom et pour son compte.
- L'adhérent communique sans délai à première demande de la centrale de référencement toutes informations nécessaires à la réalisation du mandat qu'il lui a confié. Sont ainsi en particulier concernés, les volumes d'achat des produits référencés susceptibles d'être réalisés, les volumes d'achat effectivement réalisés de ces produits pendant la période définie à l'accord négocié avec le fournisseur. Ces informations sont transmises avant le 3 de chaque mois suivant le format établi par la centrale de référencement.
- En vue d'attester la validité de ces informations, l'adhérent consent dès à présent à apporter son entier concours à tout tiers de confiance, tel que défini à l'article 3 du présent contrat d'adhésion, qui lui serait présenté par la centrale de référencement.
- L'adhérent reste gestionnaire des remises dont il a bénéficié grâce à son adhésion à SAS VET HARMONIE et décharge à ce titre la centrale de référencement de l'administration de toutes remises commerciales obtenues par l'adhérent pour les produits référencés.

## Article 5 : Information réciproque

22. En vue d'assurer le meilleur fonctionnement de la centrale de référencement et de préserver leurs intérêts respectifs, les parties conviennent de se tenir ainsi réciproquement informées de tout élément nécessaire à la bonne exécution du présent contrat.
23. En particulier, l'adhérent s'engage à signaler à la centrale de référencement tout changement de concernant relatif aux conditions d'adhésion telles que définies à l'article 2 et à communiquer les informations nécessaires pour l'administration de son adhésion.

#### Article 6 : Confidentialité

24. La centrale de référencement et l'adhérent s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles transmises réciproquement et à ne pas utiliser ces informations à d'autres fins que celles concernant la bonne exécution du présent contrat d'adhésion. Sera considérée comme confidentielle, toute information obtenue auprès de la centrale de référencement comme de l'adhérent et ne se trouvant pas dans le domaine public.
25. La centrale de référencement et l'adhérent prendront toute précaution utile pour prévenir une divulgation interdite ou l'usage d'une information confidentielle par leurs collaborateurs ou tous professionnels travaillant pour leur compte.
26. Cette obligation survivra à l'expiration du présent contrat d'adhésion, quelle qu'en soit la cause, tant que les informations concernées ne seront pas tombées dans le domaine public.

#### Article 7 : Responsabilité

27. L'adhérent est seul responsable du choix des produits et services qu'il commande auprès du distributeur de son choix et ne saurait rechercher une quelconque responsabilité de la centrale de référencement quant au choix des produits et services qu'il effectue.
28. La centrale de référencement ne peut aucunement, et quelle qu'en soit la cause, être tenue pour responsable des manquements et défaillances du fournisseur et du distributeur tiers des produits référencés notamment en ce qui concerne leur conformité ainsi que les opérations d'achat et de livraison de ces produits réalisés par l'adhérent auprès du distributeur de son choix.

#### Article 8 : Prise d'effet et durée du contrat d'adhésion

29. Le présent contrat prend effet au 01 janvier 2022 et trouve son terme au 31 décembre 2022.
30. Il se renouvellera par tacite reconduction pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception deux mois avant l'arrivée du terme. Cependant, le présent contrat cessera de produire ses effets au plus tard 3 années après son entrée en vigueur, sauf pour les parties à en convenir autrement expressément.

#### Article 9 : Rupture du contrat d'adhésion

31. La centrale de référencement, réciproquement l'adhérent, pourra mettre fin au présent contrat notamment au cas où l'adhérent, réciproquement la centrale de référencement, ne respecterait pas l'une quelconque des obligations lui incombant aux termes du présent contrat.
32. Dans ce cas, la résiliation interviendra de plein droit dans un délai de 30 jours après notification par lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure l'adhérent, réciproquement la centrale de référencement, de se conformer à ses obligations et restée sans effet au terme dudit délai.
33. Le présent contrat d'adhésion étant conclu intuitu personae, toute modification relative à la qualité de l'adhérent pourra en entraîner la résiliation de plein droit par la centrale de référencement.
34. En conséquence, l'adhérent s'engage à informer la centrale de référencement de tout événement ou circonstance qui entraînerait une modification dans la nature ou la structure de son fonds d'activité, ainsi que dans la répartition de son éventuel capital social et dans les dirigeants, dans un délai d'un mois à compter de la réalisation de cet événement ou de cette circonstance. Dans une telle hypothèse, la centrale de référencement se réserve expressément la possibilité de dénoncer immédiatement le présent contrat d'adhésion moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois.

#### Article 10 : Indépendance des parties

35. Le contrat d'adhésion étant conclu entre personne juridique indépendante, la coopération résultant des présentes ne pourra en aucune façon porter atteinte à l'indépendance des parties.
36. En conséquence l'adhérent et la centrale de référencement assument seuls les conséquences de leur propre activité. Aucune des parties ne pourra prétendre faire supporter ses pertes éventuelles à l'autre partie ni être contrainte à partager ses bénéfices avec elle.

#### Article 11 : Incessibilité

37. Les obligations et droits du présent contrat d'adhésion sont incessibles.

#### Article 12 : Contestations

38. Tous différends relatifs ou nés à l'occasion du présent contrat, y compris ceux relatifs à sa validité, son interprétation, son exécution ou sa cessation seront soumis, préalablement à toute instance judiciaire, à des conciliateurs, chaque partie aux présentes en désignant un sauf à s'accorder sur le choix d'un seul.
39. À cet effet, en cas de contestation, l'une des parties informera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception du nom du conciliateur proposé, l'autre partie ayant huit jours pour notifier celui qu'elle désigne ; le défaut de réponse dans ce délai vaudra accord de la deuxième partie sur le choix du conciliateur avancé par la première.
40. Dans un délai maximum de trois mois à compter de leur désignation, les conciliateurs s'efforceront de régler les difficultés qui leur seront soumises et de faire accepter par les parties une solution amiable.
41. À défaut de pareil accord dans les délais prévus, les parties donnent compétence au Tribunal de commerce de NANTES pour traiter de tous litiges et actions relatifs directement ou indirectement à la validité, à l'interprétation, à l'exécution et à la cessation du contrat, et à ses suites, et notamment en cas de résiliation, et plus généralement pour tous litiges et actions relatifs directement ou indirectement aux relations commerciales ayant existé entre les parties, à leur exécution, aux modalités ou aux conséquences de leur cessation ou de leur rupture, que la cause de ces litiges ou actions soit la responsabilité contractuelle ou délictuelle, le droit commun, de la concurrence, des pratiques restrictives ou autre, même en cas d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs, et d'action en référé.

#### Article 13 : Dispositions générales

42. Le présent document représente l'intégralité du contrat d'adhésion existant entre les parties.
43. Toute modification ne peut résulter que d'un accord constaté dans un écrit signé par les deux parties.
44. Si l'une quelconque des dispositions du contrat d'adhésion est annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes du contrat n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les parties devront, si possible, remplacer cette disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet du contrat d'adhésion.
45. Les intitulés des articles du contrat d'adhésion ont pour seul but de faciliter les références et ne seront pas censés par eux-mêmes avoir une valeur contractuelle ou avoir une signification particulière.
46. Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile en leur siège social sus-indiqué.

Etabli à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
En deux exemplaires

Pour la centrale de référencement  
*Cachet commercial et signature*

Pour l'adhérent  
*Mention manuscrite « Bon pour accord et mandat »  
Cachet commercial et signature*

## VET HARMONIE

Avenue Jean TAILLANDIER  
44290 GUEMENE PENFAO

### AUTORISATION DE CONSULTATION et UTILISATION DES STATISTIQUES d'ACHAT sur le site Internet de votre centrale

Je soussigné(e) :....., de la clinique  
vétérinaire :.....

Autorise  
VET HARMONIE à consulter le détail de mes achats auprès

de la société Alcyon sur [www.alcyon.com](http://www.alcyon.com)

Compte N°

de la société Centravet sur [centravet.com](http://centravet.com)

Compte N°

de la société Coveto

Compte N°

de la boutique de vente en ligne (nom).....

Compte N°

et à disposer des données, à partir de ce jour, et jusqu'à nouvel ordre.

Les données extraites pourront être utilisées pour analyse statistique dans un but de négociation commerciale.

Fait pour servir et valoir ce que de droit en deux exemplaires (un pour VET HARMONIE, un pour :.....).

Le ...../...../.....

Signature

ACTIVITE CONCERNEE PAR MON ADHESION A VET HARMONIE

ACTIVITE EXERCEE PAR MA CLINIQUE	RURALE	EQUINE	MEDICAMENT DE CANINE	PET FOOD
GESTION CONFIEE A VET HARMONIE*				
IDENTITE DE LA STRUCTURE AUTRE**				

\* Répondre par oui non ou activité non pratiquée